

CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES PHARMACIENS



RAPPORT ANNUEL 2017

CONTENU

AVANT-PROPOS	1
PARTIE 1. LE CONSEIL NATIONAL	2
I. COMPOSITION DU CONSEIL NATIONAL.....	2
II. ACTIVITÉS INTERNES	3
A. <i>Séances de Bureau/Conseil</i>	3
B. <i>Groupes de travail</i>	3
1. Groupe de travail « Internet ».....	3
2. Groupe de travail « Réforme du Code ».....	4
C. <i>Journée de l'Ordre</i>	4
III. GROUPES ET COMMISSIONS NATIONAUX.....	5
A. <i>Inter-ordres</i>	5
B. <i>Federatie Vrije Beroepen – Groupe de travail « Insolvabilité »</i>	5
C. <i>Plate-forme eHealth</i>	5
IV. ORGANISATIONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES	6
A. <i>Pharmaceutical Group of the European Union (PGUE)</i>	6
B. <i>EurHeCA</i>	6
C. <i>Conférence Internationale des Ordres de Pharmaciens Francophones (CIOPF)</i>	7
V. CONTACTS AVEC LES PARTENAIRES EXTÉRIEURS	7
VI. ACTIVITÉS AUPRÈS DES UNIVERSITÉS.....	9
PARTIE 2. ACTIVITÉ DISCIPLINAIRE	10

PARTIE 3. DIRECTION ADMINISTRATIVE	13
I. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL NATIONAL	13
II. CONTACTS AVEC LES CONSEILS.....	13
A. <i>Renouvellement des membres</i>	13
B. <i>Relations avec les Conseils provinciaux</i>	14
III. GESTION FINANCIÈRE	14
IV. GESTION LOGISTIQUE.....	15
A. <i>Informatique</i>	15
B. <i>Bâtiments</i>	15
C. <i>Autre</i>	15
V. GESTION DU PERSONNEL	15
PARTIE 4. SERVICE JURIDIQUE	16
I. GESTION DU CONTENTIEUX	16
A. <i>Contentieux disciplinaire</i>	16
B. <i>Contentieux de droit commun</i>	16
1. Juridictions de l'ordre judiciaire	16
2. Autorité belge de la concurrence (ABC)	17
II. AVIS JURIDIQUES.....	17
A. <i>Questions de pharmaciens et de tiers</i>	17
B. <i>Questions des organes de l'Ordre et de leurs membres</i>	20
C. <i>Avis et communications</i>	20
III. RÉUNIONS EXTÉRIEURES	21
A. <i>Interventions comme orateur</i>	21
B. <i>Réunions ponctuelles</i>	21
C. <i>Colloques et séminaires</i>	21
CONCLUSION	23
ANNEXE. COMPTE-RENDU DE LA « JOURNÉE DE L'ORDRE » DU 11 NOVEMBRE 2017.....	24



AVANT-PROPOS

L'**Ordre des pharmaciens** a été créé en 1949, notamment en vue de réagir contre la commercialisation de la profession.

Désormais principalement régi par l'arrêté royal n° 80 du 10 novembre 1967 relatif à l'Ordre des pharmaciens (ci-après, « A.R. n° 80 ») et par l'arrêté royal du 29 mai 1970 réglant l'organisation et le fonctionnement des conseils de l'Ordre des pharmaciens (ci-après, « A.R. du 29 mai 1970 »), qui ne se sont pas écartés des objectifs poursuivis par le législateur en 1949, l'Ordre constitue une **institution de droit public** qui dispose de la personnalité juridique (A.R. n° 80, art. 1^{er}). Sa capacité est limitée à la réalisation de son objet.

Aucune disposition des arrêtés royaux susmentionnés n'énonce de manière précise et exhaustive l'objet de l'Ordre. C'est la lecture combinée de plusieurs dispositions et des travaux parlementaires, ainsi que l'analyse des compétences des organes de l'Ordre qui permettent de comprendre l'objet que lui a assigné le législateur. L'Ordre des pharmaciens est ainsi investi d'une **mission d'intérêt général/public dans un but de protection de la santé publique** : il crée les conditions morales et sociales nécessaires à la confiance du patient et de la société dans la profession de pharmacien.

Pour remplir cette mission, toute personne porteuse du diplôme de pharmacien souhaitant exercer légalement l'art pharmaceutique en Belgique doit obligatoirement être inscrite à l'Ordre des pharmaciens (actuellement, ceci représente plus de 13 000 pharmaciens, tant hospitaliers que d'officine, ou encore biologistes cliniciens et pharmaciens d'industrie). À l'égard de ces personnes, l'Ordre des pharmaciens est doté d'un **pouvoir réglementaire** (élaborer un Code déontologie), d'un **pouvoir juridictionnel disciplinaire** (poursuivre les infractions à la déontologie) et d'un **pouvoir administratif** (décider de l'admission de ses membres et dresser le tableau). Ces pouvoirs sont répartis entre les organes de l'Ordre - Conseils provinciaux, Conseil d'appel et Raad van Beroep, Conseil national - au travers des différents tâches spécifiques qui leur sont dévolues.

Le présent rapport tend à rendre compte des activités déployées au niveau du Conseil national au cours de l'année 2017 (**Partie 1**), avec un focus particulier sur les activités de deux départements qui en assurent le fonctionnement quotidien, à savoir la direction administrative (**Partie 3**) et le service juridique (**Partie 4**). Si elle ne relève pas directement de la compétence du Conseil national, l'activité disciplinaire se fonde essentiellement sur les préceptes déontologiques qu'il édicte et fait donc l'objet d'une présentation statistique dans le présent rapport également (**Partie 2**).

1

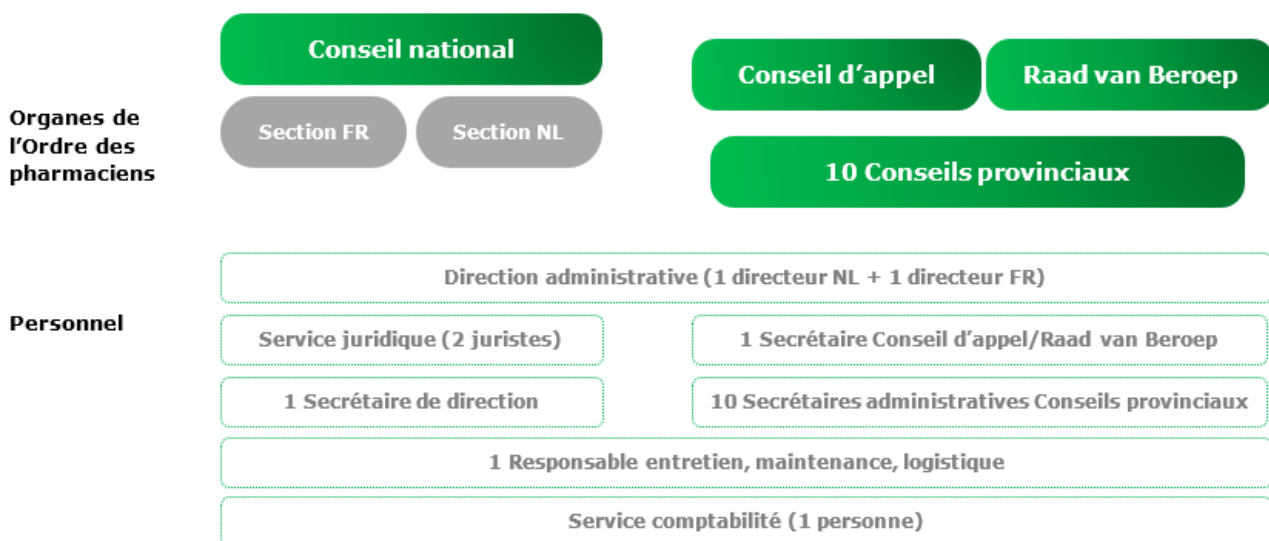


Figure 1. L'Ordre des pharmaciens, ses organes et son personnel



PARTIE 1. LE CONSEIL NATIONAL

Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens a pour tâche essentielle d'élaborer les principes et règles généraux constituant le Code de déontologie et de compléter ou d'adapter celui-ci sur base de la jurisprudence des Conseils provinciaux, du Conseil d'appel et du Raad van Beroep, dont il tient le répertoire des décisions (A.R. n° 80, art. 15, § 1^{er} et § 2, 1°).

En outre (A.R. n° 80, art. 15, § 2),

- Il peut donner d'initiative ou à la demande de l'autorité publique, d'organismes publics ou d'organisations professionnelles de pharmaciens, des avis motivés sur des questions d'ordre général, sur des problèmes de principe ou sur des règles de déontologie pharmaceutique.
- Il fixe et perçoit les cotisations nécessaires au fonctionnement de l'Ordre.
- Il prend toutes mesures nécessaires pour la réalisation de l'objet de l'Ordre, c'est-à-dire pour l'accomplissement de sa mission d'intérêt général pour la protection de la santé publique.

L'exercice de ces compétences s'est traduit, en 2017, par diverses activités internes à l'Ordre (II.), par la participation aux travaux de divers groupes et commissions nationaux (III.), mais aussi européens/internationaux (IV.), par des contacts réguliers avec des partenaires extérieurs (V.) et par des activités auprès des universités (VI.). Toutes ces activités sont décrites ci-dessous, après un aperçu de la composition du Conseil national (I.).

I. Composition du Conseil national

Conformément à l'arrêté royal n° 80 (art. 14), le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens comporte **une section d'expression française** et **une section d'expression néerlandaise**. Il est composé de

- **Dix membres pharmaciens** élus pour six ans dans ou en dehors de leur sein par chaque Conseil provincial (à chaque mandat de membre effectif correspond un mandat de membre suppléant) ;
- **Six membres professeurs représentant les facultés de pharmacie** des universités de Bruxelles (ULB et VUB), de Liège, de Louvain (UCL et KUL) et de Gand, nommés par le Roi pour six ans (à chaque mandat de membre effectif correspond un mandat de membre suppléant). L'Université d'Anvers ayant créé une faculté de pharmacie postérieurement à l'adoption de l'arrêté royal n° 80, elle ne dispose que d'un siège d'invité.

Les deux sections du Conseil national sont assistées par un **magistrat assesseur**, secondé par un **assesseur suppléant**. Tous deux sont nommés par le Roi.

Figure 2.
Composition
du Conseil
national

Conseil national		
	Section FR	Section NL
Présidents	Prof. B. Pirotte	Prof. G. Laekeman
Magistrats assesseurs	M. J. Simons (effectif)	
	M. P. Boudolf (suppléant)	
Représentants universités	Prof. V. Lacour	Prof. D. Deforce
	Prof. J. Nève	Prof. F. Puttemans
Vice- présidents	Phn. E. Balza	Phn. R. Verthongen
Secrétaires	Phn. M. Bouillon	Phn. R. Van Hautekerke
Membres pharmaciens	Phn. P. Ramlot	Phn. T. Desbuquoit
	Phn. D. Tenret	Phn. E. Quintiens
	Phn. S. Pirard	Phn. A. Vandeputte



Chaque section élit un président (choisi parmi les représentants des universités), un vice-président et un secrétaire. Les **présidents**, **vice-présidents** et **secrétaires** des sections, assistés de l'assesseur, constituent le **Bureau** (A.R. du 29 mai 1970, art. 15).

II. Activités internes

A. Séances de Bureau/Conseil

Le cœur de l'activité du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens se dessine lors des **séances de Bureau ou de Conseil**. C'est effectivement lors de ces réunions que les décisions sont prises, les orientations dessinées, les communications validées et les actualités discutées. Le pouvoir décisionnel appartient au Conseil, dans sa composition plénière ; le Bureau, de composition restreinte, fait office d'antichambre de préparation du travail du Conseil, qui peut également lui donner mandat pour accomplir certaines missions.

Le Bureau et le Conseil se réunissent **une fois par mois** en dehors des mois d'été. Les directeurs et les juristes participent à ces réunions en tant qu'invités. Les séances de Conseil sont précédées d'entrevues préparatoires entre les membres pharmaciens.

Nombre de réunions en 2017 :

- ❖ **Bureau : 10**
→ 12/01 ; 09/02 ; 09/03 ; 06/04 ; 09/05 ; 08/06 ; 07/09 ; 05/10 ; 09/11 ; 07/12
- ❖ **Conseil : 10**
→ 26/01 ; 23/02 ; 23/03 ; 27/04 ; 18/05 ; 22/06 ; 21/09 ; 19/10 ; 23/11 ; 07/12
- ❖ **Réunions préparatoires : 10**

En 2017, outre le suivi et le rapport des activités décrites plus avant dans le présent rapport, les **thèmes** qui ont fait l'objet de discussions concernaient par exemple :

- Le pharmacien de référence ;
- Le cadre pluriannuel pour le patient avec le pharmacien d'officine ;
- Les sites web des pharmacies, avec ou sans vente de produits en ligne ;
- Les autotests ;

- La délivrance de la pilule du lendemain ;
- ...

Les **comptes et le bilan annuel** préparés par les directeurs sont présentés et approuvés lors de la séance du Conseil de mars, après vérification de commissaires aux comptes (un par section du Conseil national, tiré au sort parmi les membres n'appartenant pas au Bureau).

B. Groupes de travail

Par rapport à certaines questions d'actualité, le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens souhaite parfois qu'un examen plus approfondi soit effectué et il confie celui-ci à des groupes de travail. Le support de la direction administrative et du service juridique est parfois indiqué dans ce cadre et requiert leur participation à ces groupes internes.

En 2017, deux groupes de travail internes à l'Ordre des pharmaciens ont tenu des réunions, l'un lié aux problématiques relatives à l'utilisation d'Internet (1.), l'autre en vue d'une réforme du Code de déontologie pharmaceutique (2.).

1. Groupe de travail « Internet »

Le groupe de travail « Internet » a été créé fin 2016 en vue de fournir aux pharmaciens des **indications déontologiques claires par rapport à l'utilisation d'Internet**. Après la publication d'une première réalisation - une communication intitulée « Les médias sociaux et les pharmaciens » - début 2017, il a travaillé à l'élaboration d'un texte sur les pharmacies en ligne. Ce texte, toujours confidentiel, a été présenté à différents détenteurs d'intérêts en la matière (cabinets ministériels, AFMPS, associations de patients... ; cf. le **Tableau 1** ci-dessous), afin d'en affiner la rédaction.

Dans l'intervalle, une « Check-list en vue du lancement d'une pharmacie en ligne », élaborée par la pharmacienne Nele Van Lint dans le cadre de son mémoire de fin d'études, a été retravaillée avec son auteur et publiée sur le site de l'Ordre. Il convient de noter que le directeur d'expression néerlandaise de l'Ordre était le promoteur de l'étudiante.



Dans ce cadre, le service juridique a activement participé aux travaux du groupe en réalisant notamment les tâches suivantes :

- Recherches préalables, en vue de la mise à disposition de documents utiles ou de toute autre information pertinente pour la réflexion des membres du groupe de travail ;
- Préparation des textes à rédiger et finalisation de ceux-ci sur base des commentaires exprimés ;
- Rédaction des comptes-rendus des réunions ;
- Collaboration avec Nele Van Lint en vue de la publication de sa check-list.

Le groupe de travail « Internet » en 2017

Composition :

- ❖ 6 membres du Conseil national
- ❖ 1 directeur + 2 juristes

Nombre de réunions : 4

→ 09/02 ; 13/04 ; 10/05 ; 21/12

Réalisations :

- ❖ Communication « **Les médias sociaux et le pharmacien** » (publié le 06/02 ; [lien vers le site](#))
- ❖ « **Check-list en vue du lancement d'une pharmacie en ligne** » de Nele Van Lint (publié le 14/12 ; [lien vers le site](#))

2. Groupe de travail « Réforme du Code »

À la demande, notamment, des Conseils provinciaux, désireux de voir certaines dispositions du Code de déontologie pharmaceutique clarifiées au vu des évolutions intervenues sur le terrain, le Conseil national a estimé qu'une réforme de ce texte fondamental était effectivement nécessaire, après celle intervenue en 2010. Un groupe de travail *ad hoc* a donc été mis sur pied et a entamé ses travaux en mars 2017. La méthodologie suivie consiste en un examen de l'ensemble du Code, article par article, avec adaptation des passages qui le requièrent. L'idée de la mise en place d'un Code commenté a également rapidement surgi, ce qui implique la rédaction d'un « exposé des

motifs » à côté du Code amendé proprement dit et le rassemblement de diverses annexes.

L'apport du service juridique dans ce cadre se situe sur plusieurs plans :

- Recherches préalables, en vue de la mise à disposition de documents utiles ou de toute autre information pertinente pour la réflexion des membres du groupe de travail ;
- Mise à jour progressive du Code dans les deux langues ;
- Compilation des annexes au Code et rédaction de l'« exposé des motifs » en vue de la création d'un Code commenté.

Le groupe de travail « Réforme du Code » en 2017

Composition :

- ❖ 6 membres du Conseil national
- ❖ 1 juriste

Nombre de réunions : 6

→ 09/03 ; 06/04 ; 08/06 ; 17/08 ;
09/11 ; 07/12

Réformer le Code étant un travail de longue haleine, requérant la prise en compte de nombreux éléments, le travail se poursuit en 2018.

C. Journée de l'Ordre

Sur base du constat de l'évolution rapide de la situation depuis la création de l'Ordre des pharmaciens en 1949, le Conseil national a décidé d'organiser une **journée d'information et de réflexion à destination des organes de l'Ordre le 11 novembre 2017**. Cette « journée de l'Ordre » avait pour objectif un large échange de vues sur différentes questions générales pour envisager l'avenir, tout en respectant l'indépendance absolue des Conseils disciplinaires.

Cet événement a été préparé en comité restreint, par quatre membres du Conseil national et par les directeurs, assistés par la secrétaire de direction (6 réunions en 2017).



Fruit du travail des directeurs envoyé à tous les participants et publié sur le site de l'Ordre, le **compte-rendu complet de cette journée**, qui fut riche en échanges et en discussions, est annexé au présent rapport.

III. Groupes et commissions nationaux

A. Inter-ordres

Depuis quelques années, les **cinq ordres professionnels existant en Belgique se réunissent deux fois par an**, afin de partager leur expérience et leurs connaissances sur divers sujets. Les représentants du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens - le(s) président(s), le magistrat-asseur, le(s) directeur(s) et le service juridique - rencontrent donc périodiquement leurs homologues au sein de l'Ordre des médecins, de l'Ordre des médecins vétérinaires, de l'Ordre des architectes et de l'Ordre des avocats.

En 2017, les **thèmes abordés** ont été **très variés**, du très pratique (par ex., quelles fiches fiscales sont dressées par l'Ordre pour ses membres ?) au très pointu (par ex., comment se gère la problématique de l'accès partiel dans chaque profession après la modification de la loi du 12 février 2008 instaurant un cadre général pour la reconnaissance des qualifications professionnelles UE ?), en passant par des problématiques plus générales, susceptibles de toucher tous les Ordres (par ex., réforme du droit de l'insolvabilité, Règlement Général sur la Protection des Données...). Un comité restreint a également continué à se pencher de façon plus précise sur la question de la **procédure disciplinaire** et des synergies à dégager des régimes applicables au sein de chaque Ordre.

L'Ordre des pharmaciens a organisé la réunion du **20 mars 2017** ; l'Ordre des médecins vétérinaires a organisé celle du **18 septembre 2017**.

B. Federatie Vrije Beroepen - Groupe de travail « Insolvabilité »

Le 20 avril 2017, le gouvernement a déposé à la Chambre des représentants un projet de loi « portant insertion du Livre XX 'Insolvabilité des entreprises' dans le Code de droit

économique ». Ce projet est devenu la loi du 11 août 2017 et a étendu le champ d'application du droit de l'insolvabilité à l'ensemble des titulaires de professions libérales, en ce compris les pharmaciens. Ce faisant, de nouvelles tâches ont également été confiées aux Ordres et Instituts chargés d'encadrer l'exercice des professions libérales - parmi lesquels, l'Ordre des pharmaciens.

Dès février 2017, la perspective de cette importante réforme a poussé le cabinet Justice, en charge du dossier, à créer, via la Federatie Vrije Beroepen, un groupe de travail « Insolvabilité » composé de délégués de tous les Ordres et Instituts, afin de **tenir compte au mieux des spécificités des professions libérales et des particularités éventuelles de toutes les professions représentées**. L'objectif consistait principalement à confier aux Ordres et aux Instituts un rôle dans les procédures d'insolvabilité qui soit conforme aux missions originelles qui leur avaient été attribuées par le législateur et à prévoir pour le débiteur titulaire d'une profession libérale des aménagements de procédure pertinents, qui rencontrent les spécificités techniques et déontologiques propres à sa profession.

Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, représenté par un directeur et une juriste, s'est investi très activement dans ce groupe de travail, afin de préserver au mieux les intérêts de la profession de pharmacien dans une visée de protection de la santé publique. **Du 15 février au 25 octobre 2017**, le directeur d'expression néerlandaise et la juriste ont assisté à **6 réunions** à la Federatie Vrije Beroepen, en y contribuant par la **rédaction de notes**, la **réponse à des questionnaires**, l'**envoi de questions**, la **défense de certaines positions...**

C. Plate-forme eHealth

La plate-forme eHealth a pour mission de promouvoir et de soutenir une prestation de services et un échange d'information mutuels électroniques bien organisés entre tous les acteurs des soins de santé. Elle est gérée par un Comité de gestion, qui est notamment responsable de l'approbation de la stratégie et de la vision de la plate-forme eHealth, ainsi que de l'établissement du projet de budget et des comptes annuels. L'Ordre des pharmaciens, représenté par un membre du



Conseil national ou le directeur d'expression néerlandaise, y dispose d'une voie consultative (loi du 21 août 2008 relative à l'institution et à l'organisation de la plate-forme eHealth, art. 15).

En 2017, l'Ordre a assisté à 3 réunions du Comité de gestion. Parmi les dossiers qui y ont été discutés, deux peuvent être plus particulièrement retenus :

- Poursuite du développement de la eHealth box, permettant une communication électronique sécurisée entre les dispensateurs de soins ;
- Accomplissement d'une étape supplémentaire dans le développement d'un système d'échange de données entre les médecins et les employeurs pour les certificats médicaux des employés.

IV. Organisations européennes et internationales

A. Pharmaceutical Group of the European Union (PGUE)

Le PGUE « représente le point de vue de la pharmacie en matière d'initiatives législatives et de politiques au niveau de l'UE qui exercent une incidence sur [la] profession et/ou sur la santé publique ». Son objectif principal est « de promouvoir le rôle du pharmacien comme celui d'un professionnel de la santé à part entière, de s'assurer qu'il soit reconnu comme tel à tous les niveaux et d'aider à préserver la santé du citoyen de l'Union européenne ». L'organisation regroupe à cette fin les associations professionnelles nationales et les ordres des pharmaciens d'officine de 32 États européens. Elle compte à ce jour 26 membres et 6 observateurs (voir le site <https://www.pgeu.eu>).

Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, représenté par une juriste, a participé activement aux travaux de l'Advisory Working Group, un groupe de travail au sein de PGEU qui couvre plusieurs domaines de

PGUE en 2017 :

e.a. Test proportionnalité

politique et qui est le forum principal pour les discussions dans l'association. En 2017, le groupe de travail s'est réuni à 7 reprises et a abordé des thèmes tels que, entre autres, l'authentification des médicaments, le Règlement Général sur la Protection des Données, la Directive « qualifications professionnelles », la Directive « Proportionnalité », les pénuries de médicaments. Les vice-présidents du Conseil national participent quant à eux aux travaux du « Forum professionnel des pharmaciens européens » qui couvre les questions professionnelles (3 réunions en 2017).

Le PGEU tient son Assemblée Générale trois fois par an (en mars, juin et novembre) et organise un Symposium (en juin), auxquels ont participé le(s) vice-président(s) et la juriste du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens. En 2017, une assemblée générale extraordinaire a en outre été organisée en décembre.

B. EurHeCA

EurHeCA a pour objet « de constituer un forum d'échange et de partage de toute information utile entre autorités

compétentes, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être des patients, de favoriser la santé publique et la qualité des soins, de collaborer avec les organisations traitant des affaires européennes pour les professionnels de santé, d'échanger les bonnes pratiques entre autorités compétentes pour les professionnels de santé, de soutenir l'implication des professionnels de santé dans les technologies de e-santé, leurs applications et les outils correspondants (authentification, signature etc.), de soutenir et prôner l'interopérabilité des systèmes et des bases de données du secteur de la santé, de favoriser le suivi des formations continues des professionnels de santé ». Elle regroupe 11 membres ordinaires et 7 membres observateurs parmi les autorités compétentes européennes pour les professions de santé (voir le site <https://www.eurheca.eu>).

EurHeCA ayant été constitué sous la forme d'une association internationale sans but

EurHeCA en 2017 :
Modification des statuts de l'AISBL



lucrative (AISBL) de droit belge, son siège est situé à l'adresse du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens et le directeur de ce dernier a, depuis l'origine, assumé les fonctions de secrétaire du Conseil d'administration de l'association.

En 2017, trois Assemblées Générales d'EurHeCA ont eu lieu à Paris (25/04), Lisbonne (06/10) et Bruxelles (20/12). Le directeur de l'Ordre des pharmaciens belge a présenté et fait approuver les comptes de l'AISBL à Paris.

En outre, l'aide du service juridique du Conseil national de l'Ordre a été sollicitée par cette association, en raison de la volonté de ses membres d'en modifier les statuts. Les objectifs étaient multiples :

- Ouvrir l'association aux autorités compétentes de toutes les professions de soins de santé et non plus uniquement à celles bénéficiant de la reconnaissance automatique au sein de l'Union européenne ;
- Mettre les buts de l'association en conformité avec son activité réelle ;
- Simplifier le fonctionnement de l'association et le rendre plus souple ;
- Modifier la composition de l'organe d'administration de l'association, le Conseil d'administration.

Le processus de modification s'est déroulé en plusieurs étapes, dont le directeur et un juriste ont été les chevilles ouvrières :

Étapes	Date
Discussions en comité restreint au sujet des adaptations nécessaires des statuts	05/07/2017
Consultation d'un notaire	18/07/2017
Explication des modifications des statuts proposées, discussions et approbation lors de l'Assemblée Générale d'EurHeCA à Lisbonne (Portugal)	06/10/2017
Discussions en comité restreint des adaptations nécessaires du règlement d'ordre intérieur à la	27/10/2017

V. Contacts avec les partenaires extérieurs

Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens entretient des contacts réguliers avec divers partenaires extérieurs, tant nationaux qu'étrangers. Les thèmes abordés lors de ces réunions sont

suite de l'approbation des nouveaux statuts	
Signature, en l'étude du notaire consulté, de l'acte authentique matérialisant la modification des statuts et introduction de la demande d'arrêté royal d'approbation des nouveaux statuts	20/12/2017

C. Conférence Internationale des Ordres de Pharmaciens Francophones (CIOPF)

La CIOPF « se veut un lieu privilégié d'échanges et de débats sur l'exercice pharmaceutique », visant à favoriser, entre autres, « l'enrichissement mutuel des participants par une meilleure connaissance des conditions d'exercice et d'éthique professionnelle en vigueur dans chaque pays », « le développement de la culture et de la langue françaises » et « la promotion au niveau international des réalisations des pharmaciens francophones dans le seul but de concourir à l'amélioration de la santé publique dans le respect strict du malade ». Elle compte actuellement 33 membres au travers de toute la francophonie (voir le site www.ciopf.org).

Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens de Belgique fait partie de cette organisation depuis de nombreuses années. Il participe à son assemblée générale annuelle, qui se tient traditionnellement à Paris. En 2017, cette réunion s'est déroulée le 21 novembre et le président de la section d'expression française, ainsi que le directeur francophone s'y sont rendus. Parmi les thématiques abordées, les médicaments falsifiés, l'évolution des réglementations applicables dans chaque pays ou la résistance aux antibiotiques ont retenu l'attention.

La veille, le Conseil national a également participé à la 30^e journée de l'Ordre des pharmaciens français, intitulée « Bon usage des antibiotiques : mobilisation des professionnels de santé en France et dans le monde ».



souvent liés à l'actualité dans le secteur de la pharmacie. Le tableau ci-dessous en donne un aperçu synthétique.

Tableau 1. Réunions de représentants du Conseil national avec des partenaires extérieurs en 2017			
Interlocuteur(s)	Représentant(s) Conseil national	Thème	Date
INAMI	1 directeur	Renouvellement de la procédure en cas de suspension d'un pharmacien	27/01/2017
IBIS (bureau de communication)	1 directeur, 1 juriste	Stratégie de communication	07/02/2017
KNMP (Koninklijke Nederlandse Maatschappij ter Bevordering der Pharmacie) (Pays-Bas)	2 présidents, 2 directeurs, 2 juristes	Présentation du fonctionnement de la KNMP et échanges d'expériences (en particulier sur la vente en ligne et la déontologie)	08/02/2017
APB (Association Pharmaceutique Belge) et OPHACO (Office des pharmacies coopératives de Belgique)	2 présidents, 2 directeurs, 2 juristes	Réforme de la formation continue des pharmaciens	13/02/2017
Belgische Vereniging Apothekers Specialisten in Klinische Biologie (BVASKB)	1 président, 1 directeur, 1 juriste	Autotests	31/03/2017
SPF Santé publique, SPF économie, APB, FEBOB, Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé (AFMPS)	2 présidents, 2 directeurs, 1 juriste	Vente en ligne de médicaments non soumis à prescription et de dispositifs médicaux par les pharmacies	04/04/2017
Conseil provincial du Brabant flamand	1 président, 1 magistrat, 1 directeur, 2 juristes	Fonctionnement des conseils provinciaux et relations entre ceux-ci et le Conseil national (via les représentants des Conseils provinciaux au Conseil national)	06/04 et 25/04/2017
AFMPS	2 présidents, 2 directeurs, 2 juristes	Actualités dans le secteur de la pharmacie	09/05/2017
Ligue des Usagers des Services de Santé (LUSS)	1 directeur, 1 juriste	Actualités dans le secteur de la pharmacie (en particulier, la vente en ligne) et possibilités de collaboration entre les associations de patients et l'Ordre des pharmaciens	14/06/2017
OPHACO et Multipharma	2 directeurs	Demande d'actualisation du Code de déontologie	19/06/2017
APB	2 présidents, 2 directeurs, 2 juristes	Aspects du cadre pluriannuel pour le patient avec les pharmaciens d'officine (notamment vente en ligne, pharmacien de référence, formation permanente et stock <i>extra muros</i>)	21/06 et 26/09/2017
Cabinet de la Ministre de la Santé	2 présidents, 2 directeurs, 2 juristes	Aspects du cadre pluriannuel pour le patient avec les pharmaciens d'officine (notamment vente en ligne, pharmacien de référence, formation permanente et stock <i>extra muros</i>)	06/07/2017
Ordre des architectes (Vlaamse Raad)	1 directeur	Stratégie de communication	13/07/2017
Ordre des médecins	1 directeur	Service d'aide aux médecins en difficulté	20/07 et 17/10/2017



Président du Comité IMCO du Parlement européen, APB, PGUE	2 juristes	Professions de soins de santé dans le cadre de la proposition de directive européenne « proportionnalité »	31/08/2017
AFMPS	2 présidents, 2 directeurs, 2 juristes	Aspects du cadre pluriannuel pour le patient avec les pharmaciens d'officine (notamment vente en ligne, pharmacien de référence, formation permanente et stock <i>extra muros</i>)	13/09 et 04/10/2017
Vlaams Apothekers Netwerk (VAN)	1 président, 1 directeur	Présentation des projets du VAN	27/09/2017
Vlaams Patiënten Platform	1 directeur, 1 juriste	Actualités dans le secteur de la pharmacie (en particulier, la vente en ligne) et possibilités de collaboration entre les associations de patients et l'Ordre des pharmaciens	17/10/2017
Bureau de l'Ordre des médecins	2 vice-présidents, 1 membre pharmacien, 1 directeur	Problématique de la délivrance en maison de repos	09/11/2017

Outre à ces réunions ponctuelles, le Conseil national tient également à participer à des **rencontres et débats** intéressant la profession de pharmacien et la santé publique, et réunissant divers partenaires. En 2017, un événement de ce type a été organisé : le **30 mars 2017**, le président et le directeur d'expression française se sont rendus au débat intitulé « La parole aux pharmaciens » organisé par les Mutualités Libres et réunissant les représentants de diverses associations professionnelles de pharmaciens (APB, OPHACO et VAN).

VI. Activités auprès des universités

Dans la mesure où nul ne peut exercer l'art pharmaceutique en Belgique sans être inscrit à l'Ordre des pharmaciens, il paraît important que les étudiants en pharmacie rencontrent l'Ordre et apprennent à le connaître avant même leur entrée dans la vie active.

Des **séances de déontologie** sont ainsi organisées chaque année par les universités pour les étudiants en dernière année et plusieurs représentants de l'Ordre y prennent part. La forme des séances varie en fonction de l'université.

- Dans les universités francophones, le directeur et le vice-président de la section d'expression française du Conseil national, ainsi que le service juridique, présentent l'Ordre, le droit et la procédure disciplinaires, de même que des cas concrets illustrant les principes déontologiques exposés.
→ UCL : 03/10/2017
→ ULB : 23 et 30/10/2017
→ ULg : 16/01/2017

- Dans les universités néerlandophones, le directeur, le président de la section d'expression néerlandaise du Conseil national, un ou plusieurs membre(s) du Conseil provincial compétent et le service juridique animent une matinée ou une après-midi au cours de laquelle sont également présentés l'Ordre ainsi que le droit et la procédure disciplinaires, mais également des recommandations relatives au contrat de travail, avant un débat interactif avec les étudiants en vue de la résolution de casus déontologiques.

→ VUB : 03/02/2017

→ KUL : 17/03/2017

→ UGent : 19/04/2017

→ UAntwerpen : 15/12/2017

Le Conseil national est également présent à toutes les proclamations des nouveaux pharmaciens, ce qui a représenté **7 sessions** en 2017. À ces occasions, une petite attention est remise aux jeunes promus. En 2017, il s'agissait d'un pin's représentant le caducée pharmaceutique.





PARTIE 2. ACTIVITÉ DISCIPLINAIRE

Le pouvoir juridictionnel disciplinaire appartient, au sein de l'Ordre des pharmaciens, aux dix Conseils provinciaux (en première instance), ainsi qu'au Conseil d'appel et au Raad van Beroep (en degré d'appel). Un pourvoi est également possible auprès de la Cour de cassation en dernier ressort.

La procédure disciplinaire se déroule au sein de ces organes de façon totalement indépendante. Le Conseil national est néanmoins informé de toutes les décisions rendues (A.R. du 29 mai 1970, art. 29, al. 5, et 36). Il dispose à leur égard, au travers de son président, agissant conjointement avec l'assesseur, d'un droit d'interjeter appel et, le cas échéant, de se pourvoir en cassation (A.R. n° 80, art. 21 et 23).

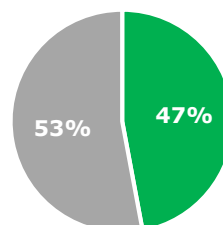
Ci-dessous sont présentées **diverses statistiques** concernant l'année **2017**.

2017 en quelques chiffres



102

dossiers de
Conseils
provinciaux



- DOSSIERS FR : 48
- DOSSIERS NL : 54

Figure 3. Répartition des dossiers disciplinaires de Conseils provinciaux par langue en 2017

10

Figure 4. Évolution du nombre de dossiers disciplinaires de Conseils provinciaux entre 2005 et 2017

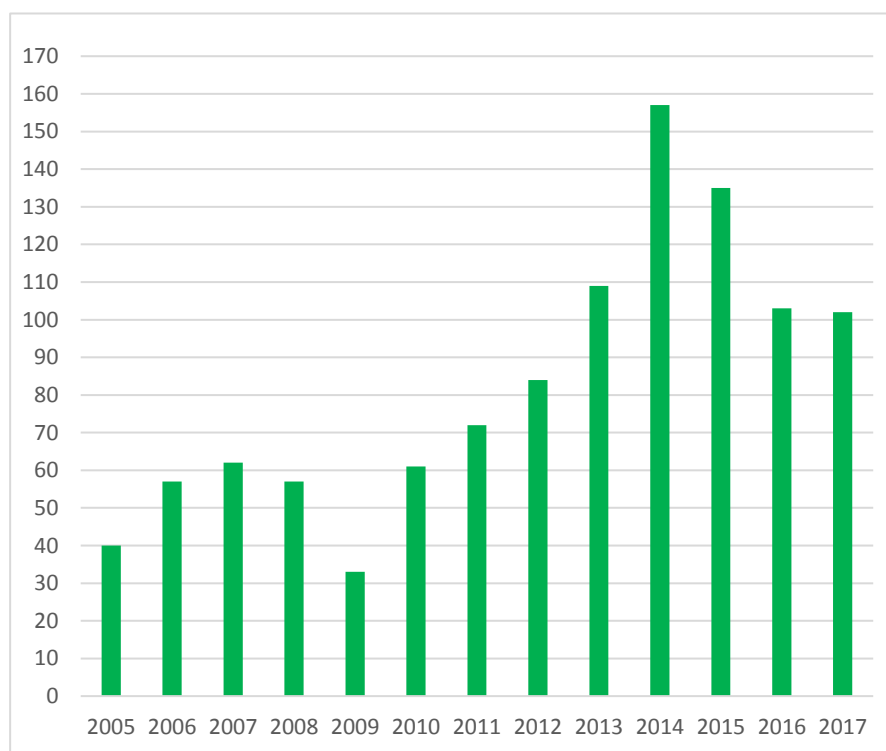
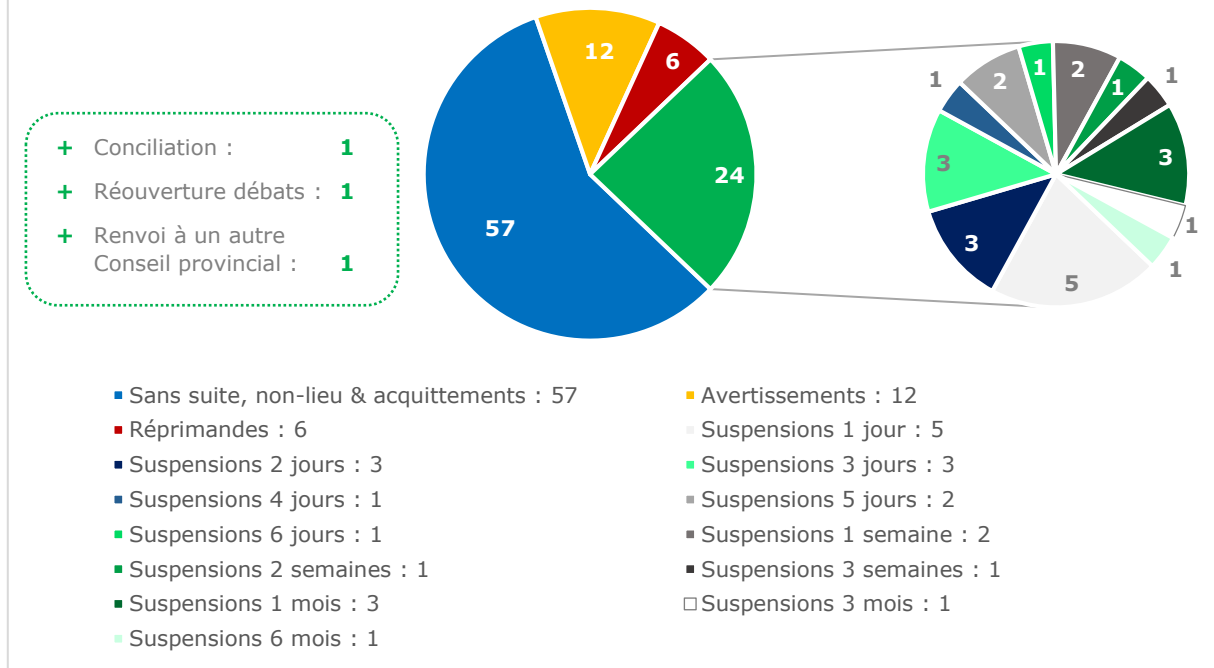




Figure 5. Type de sanctions prononcées par les Conseil provinciaux en 2017



Nombre de procédures en appel :

23

- ❖ Initiées par le Conseil national : **7**
- ❖ Décisions du Conseil d'appel/Décisions du Raad van Beroep : **7 / 16**
- + **2 dossiers plaidés en 2017 (à prononcer en 2018)**

- + décision de récusation fondée de 2 membres pharmaciens : **1**
- + décision de report de l'appel : **1**

11

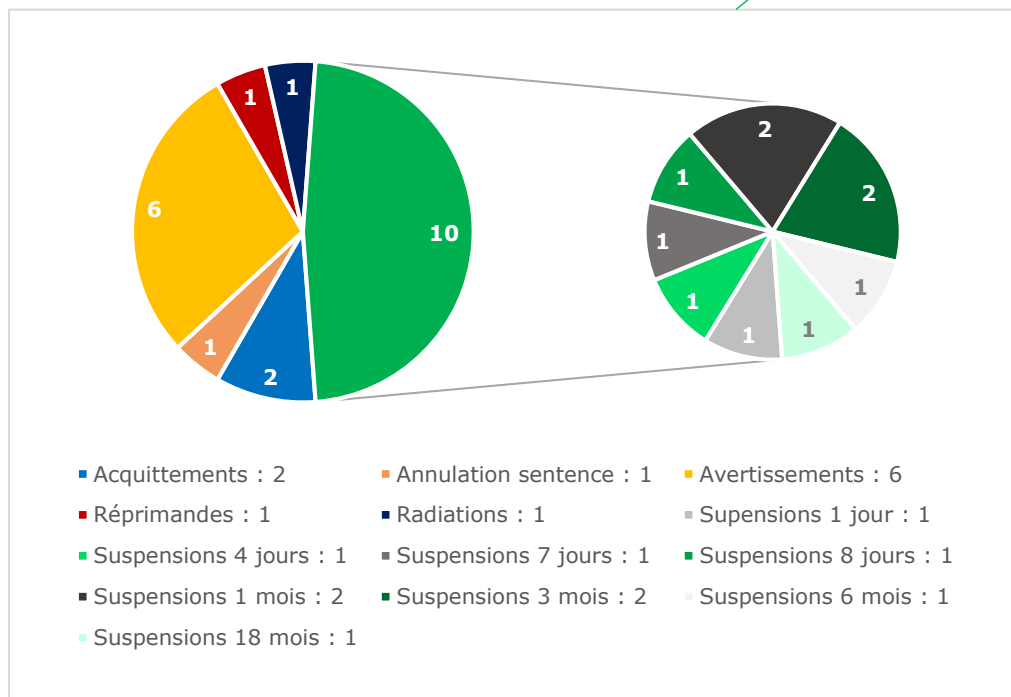


Figure 6. Type de sanctions prononcées par le Conseil d'appel et le Raad van Beroep en 2017



PROCÉDURES EN CASSATION

Nombre d'arrêts rendus par la Cour de cassation en 2017 :

- ❖ Sur décision du Conseil d'appel : **0**
- ❖ Sur décision du Raad van Beroep : **2**

Nombre de pourvois en cassation introduits en 2017 :

- ❖ Sur décision du Conseil d'appel : **2**
- ❖ Sur décision du Raad van Beroep : **7**

Nombre de procédures en cassation toujours en cours en 2017 :

- ❖ Sur décision du Conseil d'appel : **0**
- ❖ Sur décision du Raad van Beroep : **3**

→ Pourvois introduits les 03/06/2016, 15/12/2016, 16/12/2016



PARTIE 3. DIRECTION ADMINISTRATIVE

De manière générale, les directeurs administratifs ont pour mission principale la gestion et l'administration quotidienne de l'Ordre des pharmaciens, ce qui comprend la direction des ressources humaines, l'organisation et la représentation de l'Ordre, la coordination des activités de celui-ci, la garantie de la qualité des informations et des services, ainsi que la planification et l'organisation des activités du Conseil national. Ils constituent donc le support indispensable des membres élus et nommés par le Roi des différents conseils de l'Ordre, afin que ces derniers puissent exercer efficacement les fonctions qui leur ont été dévolues par la loi au bénéfice de tous les pharmaciens exerçant l'art pharmaceutique en Belgique, des patients et de la société dans son ensemble.

Plus spécifiquement, les directeurs administratifs agissent souvent comme les représentants ou les porte-paroles du Conseil national dans le cadre de réunions de groupes de travail nationaux ou internationaux, ou dans les contacts avec les partenaires extérieurs, tels que décrits dans la **Partie 1** du présent rapport. Ils assurent également le suivi du contentieux disciplinaire et de droit commun, en collaboration avec le service juridique (voir la **Partie 4**, point I.). Ils veillent, en outre, au fonctionnement quotidien du Conseil national (I.) et entretiennent des rapports réguliers avec les différents Conseils, dont ils supervisent l'activité sur le plan pratique (II.). La gestion financière (III.), logistique (IV.) et du personnel (V.) de l'Ordre complète, enfin, leurs tâches.

I. Fonctionnement du Conseil national

Derrière chaque séance du Conseil national et de son Bureau, un important travail de **préparation** - notamment, élaboration de l'ordre du jour et compilation des documents utiles - et de **suivi** - notamment, rédaction et traduction des procès-verbaux et notes des réunions - est requis. Il est réalisé par les directeurs administratifs et s'accompagne de concertations internes et de débriefings avec le service juridique (19 réunions en 2017).

En première ligne, les directeurs assurent également, pour le Conseil national, le **suivi** et la **réponse aux courriers, e-mails et appels téléphoniques** adressés à l'Ordre des pharmaciens.

Ils suivent aussi l'**actualité juridique**, au travers de l'examen des questions et réponses parlementaires, ainsi que de l'analyse des projets ou propositions de loi, arrêtés royaux ou autres textes européens d'importance en l'espèce. Ils participent, par ailleurs, à certains colloques ou séminaires (voyez ci-dessous le **Tableau 4**).

2017 :

Nomination des magistrats et préparation des élections 2018

II. Contacts avec les Conseils

A. Renouvellement des membres

Tous les Conseils (Conseils provinciaux, Conseil d'appel et Raad van Beroep) sont composés de **magistrats** (A.R. n° 80, art. 7, § 1^{er} et 12, § 1^{er}). Ceux-ci sont nommés par le Roi pour six ans et, plusieurs mois avant l'échéance des mandats en cours, il appartient aux directeurs administratifs d'entamer les **démarches en vue de la désignation de nouveaux candidats**. Dans un contexte où les cadres des cours et tribunaux ne sont pas remplis et dans la mesure où la procédure de nomination des magistrats de l'Ordre des pharmaciens implique l'intervention de deux ministères, la Justice et la Santé, 2017 a été marquée par des difficultés pour renouveler le mandat de tous les magistrats actifs dans les Conseils de l'Ordre. Les directeurs ont ainsi dû déployer de nombreux efforts, restés infructueux à la fin de l'année.

En parallèle, le remplacement des mandats des **membres pharmaciens** des Conseils provinciaux, prévu en 2018, a déjà dû être préparé en 2017. Depuis 2015, des élections électroniques sont en effet organisées, ce qui



requiert des **phases de configuration, de planning et d'organisation**, en collaboration avec les partenaires informatiques. Ces préparatifs ont été menés par les directeurs administratifs.

B. Relations avec les Conseils provinciaux

Les Conseils provinciaux doivent communiquer à intervalles réguliers au Conseil national une série de **documents** : le relevé des plaintes, les modifications apportées au tableau de l'Ordre, les projets d'avis sur des questions de déontologie... Les directeurs administratifs en sont les réceptacles et en gèrent l'**administration** et l'**archivage**.

Ils entretiennent également des **contacts réguliers** avec les présidents des Conseils provinciaux et leur secrétaire administrative en vue par exemple de rappeler et d'assurer le bon fonctionnement technique de la procédure

d'inscription à l'Ordre pour tous les pharmaciens désireux d'exercer légalement l'art pharmaceutique en Belgique et de les tenir au courant du processus d'appel à cotisations et de perception de celles-ci. Ils constituent en tout état de cause leur point de contact privilégié pour toute question.

Visites des Conseils provinciaux par les directeurs administratifs en 2017 :

8

À la demande des Conseils provinciaux, le directeur d'expression néerlandaise a par exemple pris des contacts avec la plate-forme eHealth en vue de mettre en place des contrôles de la bonne exécution des sanctions de suspension prononcées dans le cadre des procédures disciplinaires.

14

LE SAVIEZ-VOUS ?

Exercer l'art pharmaceutique en Belgique exige de réunir trois conditions : être porteur du diplôme légal de pharmacien, avoir fait viser son diplôme par le SPF Santé publique et être inscrit au tableau de l'Ordre des pharmaciens (loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé, art. 6 et 25).

Depuis 2016, un lien technique existe entre le tableau de l'Ordre et le SPF Santé publique, afin que les numéros de visa soient automatiquement transmis aux Conseils provinciaux de l'Ordre pour parfaire l'inscription des pharmaciens, sans plus de démarches requises de leur part auprès des commissions médicales provinciales.

III. Gestion financière

Comme mentionné ci-dessus (voir l'introduction de la **Partie 1**), une des tâches du Conseil national est de fixer et de percevoir les **cotisations** nécessaires au fonctionnement de l'Ordre des pharmaciens. En pratique, le montant des cotisations est déterminé par le Conseil national en janvier de chaque année et l'**invitation au paiement**, ainsi que les **rappels** éventuels, sont envoyés par les directeurs administratifs, en collaboration avec le service comptabilité à partir du mois de février.

2017 en quelques chiffres

Nombre de courriers envoyés :

- ❖ Appels à cotisations : **13 514**
- ❖ Rappels 1 : **780**
- ❖ Rappels 2 : **224**



Outre la gestion des cotisations, sur le plan financier, les directeurs

- supervisent les factures et les paiements au sein de l'Ordre ;
- gèrent et contrôlent la comptabilité des Conseils provinciaux ;
- contractent les assurances utiles ;
- préparent le bilan et les comptes annuels (voir ci-dessus, **Partie 1**, point **II.**, A.) ;
- gèrent les contacts avec le comptable externe (**4 réunions** en **2017**).

IV. Gestion logistique

A. Informatique

Sur le plan informatique, les directeurs administratifs sont en charge de la gestion de l'ensemble du réseau sur lequel sont connectés tous les Conseils de l'Ordre des pharmaciens et leur personnel, en collaboration avec divers prestataires informatiques.

En 2017, outre la maintenance des systèmes et du parc informatique, et l'actualisation du site internet, le plus important travail réalisé en la matière a été la **mise en place d'un processus d'envoi par mail de newsletters ou « eZine »** à partir du Conseil national. L'objectif serait de pouvoir toucher rapidement et facilement tout ou partie des pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre, afin de leur faire part d'actualités intéressantes, de leur communiquer des informations utiles ou encore de les inviter à certains événements. Le premier test du processus a été réalisé à la suite de la « Journée de l'Ordre » en novembre, avec l'envoi du compte-rendu à tous les participants (sur cette Journée, voir ci-dessus, **Partie 1**, point **II.**, C.).

B. Bâtiments

Si les directeurs administratifs exercent leurs missions depuis les locaux du Conseil national à Bruxelles, leur tâche de **gestion des bâtiments** ne se limite pas à ceux-ci, mais s'étend également aux locaux des Conseils provinciaux, ainsi que du Conseil d'appel et du Raad van Beroep.

En plus du remplacement des caméras de surveillance de tous les bâtiments de l'Ordre

situés à Bruxelles (Conseil national, Conseil d'appel et Raad van Beroep, Conseil provincial du Brabant d'expression française et Conseil provincial du Brabant d'expression néerlandaise) et de l'organisation de l'entretien et de la réfection de ceux-ci, 2017 a surtout été marquée par le **déménagement du Conseil provincial d'Anvers**. Le directeur d'expression néerlandaise s'est occupé de tous les arrangements nécessaires

relatifs aux contrats de bail et aux assurances.

Les nouveaux locaux ont été inaugurés en présence de tous les membres

du Conseil provincial,

du président d'expression néerlandaise, des directeurs et des juristes, le **21 avril 2017**.

Nouvelle adresse
du Conseil
provincial
d'Anvers à partir
de 2017 :

**Frankrijklei 103
– 2000 Anvers**

C. Autre

D'un point de vue logistique, les directeurs administratifs sont, enfin, responsables de tout ce qui touche à l'**activité quotidienne** de toute institution ou entreprise : achat de matériel, gestion des appareils et des contrats y relatifs, contacts avec les firmes compétentes...

V. Gestion du personnel

L'ensemble du personnel au service des différents organes de l'Ordre des pharmaciens (voir la **Figure 1** ci-dessus) est placé sous la supervision directe des directeurs administratifs. Ces derniers assurent toute la **gestion des ressources humaines**, en collaboration avec différents services (secrétariat social, médecine du travail, compagnies d'assurance...): signature des contrats, paiement des salaires, organisation des avantages toute nature, gestion des congés et des maladies...

En 2017, une **nouvelle secrétaire de direction** a été engagée pour le Conseil national et formée par les directeurs.



PARTIE 4. SERVICE JURIDIQUE

Dans un monde de plus en plus réglementé, la recherche d'un support juridique pour l'Ordre des pharmaciens était inévitable. Après avoir fait appel à un aide externe pendant de nombreuses années, un service juridique interne a été créé au début des années 2000 au sein du Conseil national de l'Ordre. Au fil du temps, le nombre de dossiers et de matières à traiter s'est multiplié, au même rythme que la variété de leur nature et de leur contenu a cru considérablement.

Aujourd'hui, le service juridique du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens est composé de deux juristes, qui exercent à temps partiel et ont le titre de juriste d'entreprise. Son activité couvre un large panel de missions, de la gestion du contentieux, tant disciplinaire que de droit commun, (I.) à la participation à des réunions extérieures (III.), en passant par la remise d'avis juridiques (II.). Comme les directeurs, les juristes participent, en outre, pour le compte du Conseil national, à divers groupes de travail ou commissions et à des réunions avec des partenaires extérieurs (voir la description qui en est faite dans la **Partie 1** du présent rapport).

I. Gestion du contentieux

A. Contentieux disciplinaire

Dans le cadre de la procédure disciplinaire qui se déploie au sein de l'Ordre des pharmaciens et qui est décrite, avec les chiffres pertinents pour 2017, dans la **Partie 2** du présent rapport, le service juridique dispose d'un rôle-clé. Il accomplit ainsi systématiquement les tâches suivantes :

- L'**analyse** de toutes les décisions des Conseils provinciaux ;
- La rédaction d'un **résumé de procédure** contenant des mots-clés et un avis, formulé conjointement avec le directeur du rôle linguistique concerné, relatif à l'**opportunité** pour le Conseil national d'interjeter **appel** ou de suivre l'appel du pharmacien ;
- En l'absence de recours par le Conseil national, l'**analyse** des décisions du Conseil d'appel ou du Raad van Beroep et, le cas échéant, de la Cour de cassation, avec **mise à jour du résumé de procédure** ;
- En cas d'appel et, le cas échéant, de pourvoi en cassation, le **suivi des procédures** (entre autres, analyse et commentaire des conclusions échangées, mise à jour du résumé de procédure) ;
- La **gestion des contacts** entre toutes les parties prenantes (président et

magistrat du Conseil national, avocat, conseils) ;

- La supervision de l'**anonymisation** des décisions d'appel et de cassation **en vue de leur publication** sur le site de l'Ordre (avec un résumé et des mots-clés).

B. Contentieux de droit commun

À côté du contentieux disciplinaire propre aux organes de l'Ordre des pharmaciens, il peut arriver que ce dernier soit partie à une procédure juridictionnelle qu'il aurait initiée lui-même ou qui aurait été initiée contre lui par un tiers. Ces procédures peuvent se dérouler devant les juridictions de l'ordre judiciaire (1.) ou devant d'autres instances, telles que l'Autorité belge de la concurrence (2.).

Le rôle du service juridique consiste, dans ces procédures, à **assister le Conseil national**, en collaboration avec les directeurs, en analysant tous les actes de procédure, en préparant les documents et rédigeant les communications devant être transmises aux avocats de l'Ordre, en assurant tous les contacts avec ces derniers, en veillant à l'information des membres du Conseil national, en assistant, le cas échéant, à des audiences, etc.

1. Juridictions de l'ordre judiciaire

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des procédures dans lesquelles l'Ordre des



pharmaciens a été impliqué en 2017 devant les juridictions de l'ordre judiciaire.

Type de procédure et juridiction	Langue	Initiateur	Nombre
Demande en mesures urgentes et provisoires - Tribunal de première instance (chambre civile)*	NL	Tiers	1
Constitution de partie civile - Tribunal de première instance (chambre correctionnelle)**	FR	Ordre	1
TOTAL pour 2017			2

* Une demande en mesure urgente et provisoire vise à ce que le juge règle provisoirement la situation des parties, avant de se prononcer sur le fond du dossier (Code judiciaire, art. 19, al. 3). En l'occurrence, la demande du tiers a été déclarée non fondée et aucune action au fond n'a été introduite depuis lors.

** L'Ordre des pharmaciens a reçu pour mission du législateur de signaler aux autorités compétentes les actes d'exercice illégal de l'art pharmaceutique accomplis par des tiers dont il a eu connaissance. Dans ce cas, il peut se constituer partie civile et demander réparation du dommage moral que l'Ordre subit du fait de l'infraction. L'Ordre des pharmaciens a mis en œuvre cette possibilité dans une affaire où il était notamment reproché au prévenu d'avoir exercé illégalement l'art pharmaceutique et d'avoir importé, utilisé et délivré des substances illégales en Belgique. Sa demande a été déclarée recevable et fondée en première instance.

2. Autorité belge de la concurrence (ABC)

L'ABC est une autorité administrative indépendante qui est chargée d'appliquer les règles de la concurrence à travers l'instruction et la condamnation de pratiques restrictives de cette concurrence. Elle se prononce par le biais de son organe de décision, le Collège de la concurrence, après une instruction réalisée par l'Auditorat, qui est saisi d'une affaire

d'office, sur plainte ou sur injonction ministérielle.



II. Avis juridiques

A. Questions de pharmaciens et de tiers

Une part non négligeable du travail du service juridique consiste à **répondre aux questions de nature juridique** qui sont adressées quotidiennement au Conseil national de l'Ordre. Lorsque ces questions ne relèvent pas directement des prérogatives de l'Ordre, l'interlocuteur est renvoyé vers l'instance compétente.

Depuis le 1^{er} mai 2017, afin d'objectiver la nature, l'origine ou encore la récurrence des questions, le service juridique tient un répertoire de toutes les demandes d'avis qu'il reçoit. Les statistiques présentées ici en sont issues.

Sur la période s'étendant **du 1^{er} mai au 31 décembre 2017**, **135 questions** ont été posées par des personnes extérieures à l'Ordre des pharmaciens. Plusieurs **tendances** peuvent être observées :

- Une égalité presque parfaite est respectée entre les questions posées par des francophones et des néerlandophones (**66 FR/68 NL**) ;
- La majorité des interlocuteurs ont formulé leur demande par **téléphone** (près de **64 %**) ;



- Sans surprise, les **pharmaciens** sont ceux ayant le plus fait appel au service juridique de l'Ordre pendant la période considérée (près de **50 %**) ; les demandes des **patients** ne représentent quant à elles qu'à peine **2 %** du total ;
- De façon assez surprenante, les thèmes les plus abordés - **26 questions**

sur les 135 - touchent au **droit des sociétés** ; ils sont suivis de près par les demandes relatives aux **produits** vendus en pharmacie - **22 questions** ; le **droit disciplinaire** pur est peu abordé (**6 questions**).

Le détail des statistiques est repris dans les tableaux et graphiques ci-dessous.

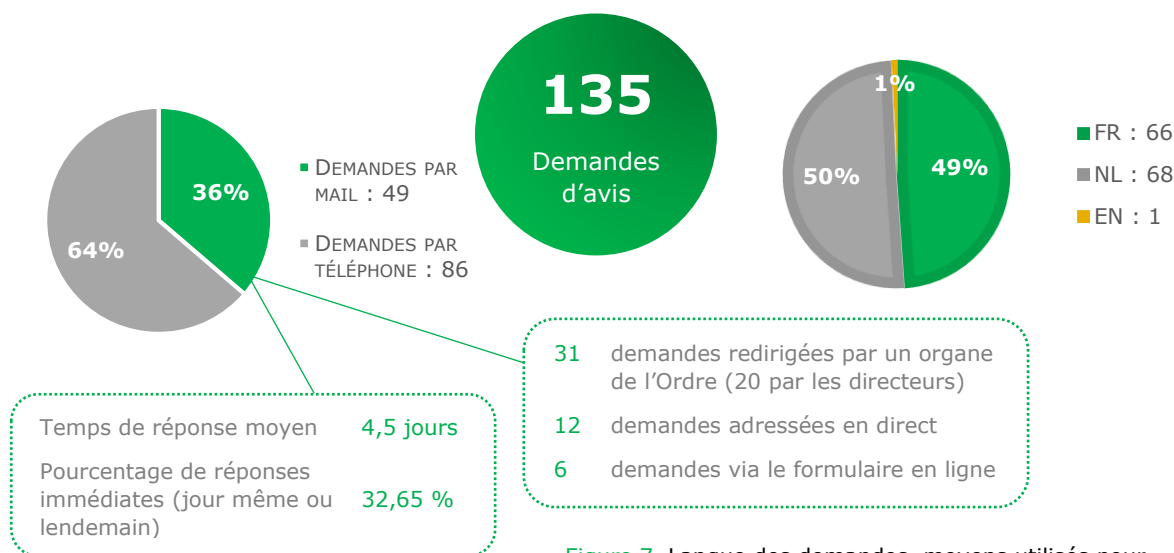


Figure 7. Langue des demandes, moyens utilisés pour formuler les demandes et temps de réponse

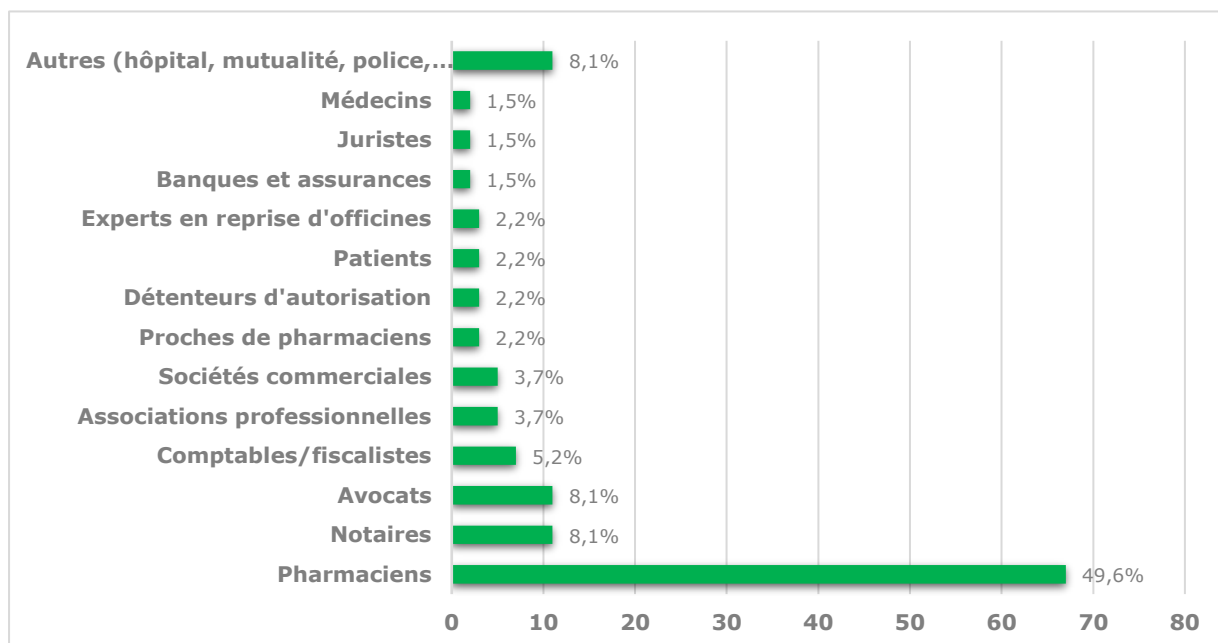


Figure 8. Profession ou qualité des interlocuteurs



Tableau 2. Aperçu des thèmes des questions posées par les pharmaciens et les tiers entre le 1^{er} mai et le 31 décembre 2017

Thèmes	Nombre de questions	%
DROIT DES SOCIÉTÉS : <ul style="list-style-type: none"> Nécessité d'approbation des statuts des sociétés de pharmaciens par l'Ordre et de notification de changements dans ces sociétés ? Quelles exigences pour l'objet social ou la propriété d'une société exploitant une pharmacie ? Quels montages possibles en lien avec une société exploitant une pharmacie ? Quelles spécificités pour les sociétés de biologie clinique ? 	26	19,3 %
PRODUITS VENDUS EN PHARMACIE : <ul style="list-style-type: none"> Délivrance de médicaments, modalités de celle-ci (par ex., livraison à domicile, vente par téléphone, délivrance en maison de repos...) et possibilités de refus de délivrance : quelles règles applicables ? Possibilité de vente en pharmacie d'un produit particulier ? Règles spécifiques pour certaines catégories de produits (médicaments homéopathiques, préparations magistrales, autotests...) ? Quelle procédure en cas de suspicions de surconsommation de médicaments ? 	22	16,3 %
PUBLICITÉ : Demandes quant à la compatibilité d'une pratique déterminée avec les règles déontologiques applicables en la matière	17	12,6 %
IMPLANTATION, CESSION, TRANSFERT D'OFFICINES : <ul style="list-style-type: none"> Quelles règles applicables ? Quels documents conserver ? Quid en cas de décès du titulaire ? 	12	8,9 %
DROIT DU TRAVAIL : Forme du contrat de travail, durée de préavis, clause de non-concurrence...	9	6,7 %
HEURES D'OUVERTURE ET SERVICE DE GARDE : <ul style="list-style-type: none"> Quelles règles applicables aux heures d'ouverture des officines ? Répartition des gardes entre pharmacies/pharmaciens d'une même équipe officinale ? 	8	5,9 %
DROIT ET PROCÉDURE DISCIPLINAIRES : Possibilité de plaintes anonymes, conciliation, délai d'appel, publicité des décisions, modalités d'exécution des sanctions...	6	4,4 %
PHARMACIES EN LIGNE : Règles applicables en matière de notification de sites de pharmacie, de produits pouvant être vendus en ligne, de la quantité maximale autorisée de ceux-ci...	6	4,4 %
SECRET PROFESSIONNEL DU PHARMACIEN	5	3,7 %
TABLEAU DE L'ORDRE : <ul style="list-style-type: none"> Possibilité d'accès ? Titulaires de l'obligation d'inscription ? Conditions de l'exercice légal de l'art pharmaceutique ? Conséquences du non-paiement des cotisations ? 	5	3,7 %
TITRE DE PHARMACIEN : Règles d'utilisation et incompatibilités de fonctions	4	3,0 %
PRATIQUES COMMERCIALES : Règles applicables en matière de ristournes, promotions, chèques-cadeaux...	3	2,2 %
STAGE EN PHARMACIE	2	1,5 %
AUTRES (1 question par thème) : Collusion entre pharmaciens et tiers, enseigne de la pharmacie, pharmacien de référence, drive-in, insolvabilité, dossier de patient, harcèlement...	10	7,4 %
TOTAL	135	100,0 %



QUESTION LA PLUS POSÉE PAR DES TIERS ENTRE LE 1^{ER} MAI ET LE 31 DÉCEMBRE 2017 (14 QUESTIONS SUR 135)

Les statuts - ou tout autre document relatif à la vie de la société et aux changements qu'elle subit - d'une société exploitant une pharmacie ou d'une société de pharmaciens doivent-ils être soumis pour approbation à l'Ordre des pharmaciens ? La réponse est non.

B. Questions des organes de l'Ordre et de leurs membres

Outre l'examen des demandes en provenance de l'extérieur de l'Ordre des pharmaciens, le département juridique du Conseil national est également au service des organes de l'institution et des membres de ceux-ci, dans le respect de leur indépendance dans l'exercice de leurs compétences propres.

Entre le 1^{er} mai et le 31 décembre 2017 (période durant laquelle des statistiques plus précises ont été tenues ; à ce sujet, voyez le point A. ci-dessus), **53 questions** ont ainsi été posées, majoritairement par la partie francophone de l'Ordre (35 questions contre 18 en néerlandais). Dans près de **87 %** des cas, elles provenaient des **Conseils provinciaux**, soit de leurs membres eux-mêmes (31 demandes), soit de leur secrétaire administrative (15 demandes). Sans surprise, elles concernaient en grande partie des aspects techniques relatifs à la réglementation de la profession de pharmacien, au fonctionnement de l'Ordre et au déroulement de la procédure disciplinaire. Les réponses ont le plus souvent consisté en un transfert des textes juridiques applicables ou en un renvoi vers le *Vademecum de la procédure disciplinaire*, remis à tous les membres des conseils de l'Ordre et tenus à jour par le service juridique.

C. Avis et communications

Troisième pan de l'activité d'avis du service juridique, la **rédaction de communications** destinées à la publication sur le site de l'Ordre des pharmaciens **ou de notes internes** en vue d'éclairer les membres du Conseil national lors de leurs séances de travail (Bureau ou Conseil) lui permet d'envisager un large panel de sujets.

Ces textes sont proposés d'initiative par le service juridique, sur base de l'actualité

juridique ou politique qu'il suit de près et après concertation avec les directeurs, **ou sur demande** émanant du Conseil national lui-même.

Communications rédigées par le service juridique et publiées sur le site de l'Ordre en 2017

Titre	Date
Nouvel arrêté royal sur la cigarette électronique (lien vers le site)	11/01/2017
Les automates et la pharmacie (lien vers le site)	31/01/2017
La déontologie s'applique à la vente de produits de parapharmacie par un pharmacien - Cass., 16/12/2016 (lien vers le site ; protégé)	18/04/2017
Rôle de l'Ordre des pharmaciens (lien vers le site)	04/05/2017
Lette au Ministre de la Justice concernant la réforme du secret professionnel (lien vers le site)	07/06/2017
Communiqué concernant des événements d'actualité (lien vers le site ; protégé)	05/07/2017
Information complémentaire relative à la publication sur le secret professionnel (lien vers le site)	11/08/2017
Constitution de partie civile de l'Ordre acceptée (lien vers le site)	11/08/2017

Les notes internes préparées et exposées durant les réunions du Conseil national (en Conseil ou en Bureau) en 2017 ont quant à elles abordé, entre autres, les sujets suivants :

- Le suivi des dossiers de contentieux (voir le point I., B., de la présente **Partie** ci-dessus) ;
- La formation continue : analyse critique de la réforme envisagée ;
- La réforme du secret professionnel : analyse critique du nouveau dispositif proposé ;
- Les heures d'ouverture des pharmacies : analyse critique de la jurisprudence récente ;



- Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : analyse du nouveau dispositif et sensibilisation ;
- L'assouplissement du travail de nuit dans l'e-commerce : analyse critique du projet de loi et proposition de courrier ;
- La délivrance de lunettes et la réalisation de mesures de la vision : analyse juridique quant à l'existence ou à l'absence de monopole de l'opticien.

III. Réunions extérieures

A. Interventions comme orateur

Les membres du service juridique du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens sont amenés à **prendre la parole** pour présenter

B. Réunions ponctuelles

À côté des réunions directement liées à l'activité de l'Ordre des pharmaciens et auxquelles le service juridique participe généralement avec le(s) directeur(s) et/ou d'autre(s) membre(s) du Conseil national (voir le **Tableau 1** ci-dessus), les juristes organisent ou se rendent à des **rencontres propres**. Le tableau ci-dessous en offre un bref aperçu.

certaines aspects de leurs activités en diverses occasions.

- Chaque année, le service juridique prend part aux **séances de déontologie** organisées par certaines universités (voir **Partie I.**, point **VI**).
- Le **11 novembre 2017**, à l'occasion de la « **Journée de l'Ordre** » (voir ci-dessus, **Partie 1**, point **II.**, C.), le service juridique a présenté une communication intitulée « **Défis de l'Ordre : point de vue des juristes du Conseil national/ Uitdagingen voor de Orde : zienswijze van de juristen van de Nationale Raad** », dans le cadre de laquelle ont été abordées des thématiques telles que le droit de la concurrence, la réforme en matière d'insolvabilité ou le Règlement Général sur la Protection des Données.

Tableau 3. Aperçu des réunions ponctuelles auxquelles a participé le service juridique en 2017

Interlocuteur(s)	Thème	Date
Comité de rédaction du <i>Tijdschrift Deontologie en Tuchtrecht</i> (Larcier)	Possibilités de contribution de l'Ordre des pharmaciens à la revue	07/02/2017
Maison d'édition Kluwer, auteurs du <i>Traité de droit pharmaceutique</i> , professeurs de droit dans les Facultés de pharmacie + magistrat assesseur du Conseil national	Possibilité de publication d'un support commun en droit pour tous les pharmaciens	20/04 et 27/04/2017
Maison d'édition Kluwer	Présentation d'un logiciel de gestion documentaire	14/12/2017

C. Colloques et séminaires

Afin de **suivre l'actualité juridique** et de satisfaire aux exigences de **formation permanente** de l'Institut des Juristes d'entreprise, les membres du service juridique, outre la consultation de multiples sources d'information juridique (journaux officiels de législation, revues juridiques spécialisées, newsletters...), participent régulièrement à des **journées ou après-midis d'étude** sur des sujets en lien avec leur pratique. Le tableau ci-dessous reprend les colloques et séminaires suivis par le service juridique en 2017.



Tableau 4. Colloques et séminaires auxquels a participé le service juridique en 2017

Organisateur(s)	Titre	Date
Federatie Vrije Beroepen, Dyso, Die Keure	De nieuwe insolventiewetgeving door de bril van de vrije beroeper → <i>Participation complémentaire du président et du directeur d'expression néerlandaise</i>	06/06/2017
Institut des Juristes d'entreprise, Crowell & Moring	Dealing with the Belgian Competition Authority	08/06/2017
Institut des Juristes d'entreprise	Day of the privacy professional	21/09/2017
Jeune barreau du Brabant wallon, Larcier	Le nouveau droit de l'insolvabilité → <i>Participation complémentaire du directeur d'expression néerlandaise</i>	26/09/2017
Chirec	L'Ordre des médecins au XXIe siècle : faut-il le réformer ?	02/12/2017
Barreau de Bruxelles (Ordre français)	Carrefour de la formation : la protection des données personnelles	08/12/2017



CONCLUSION

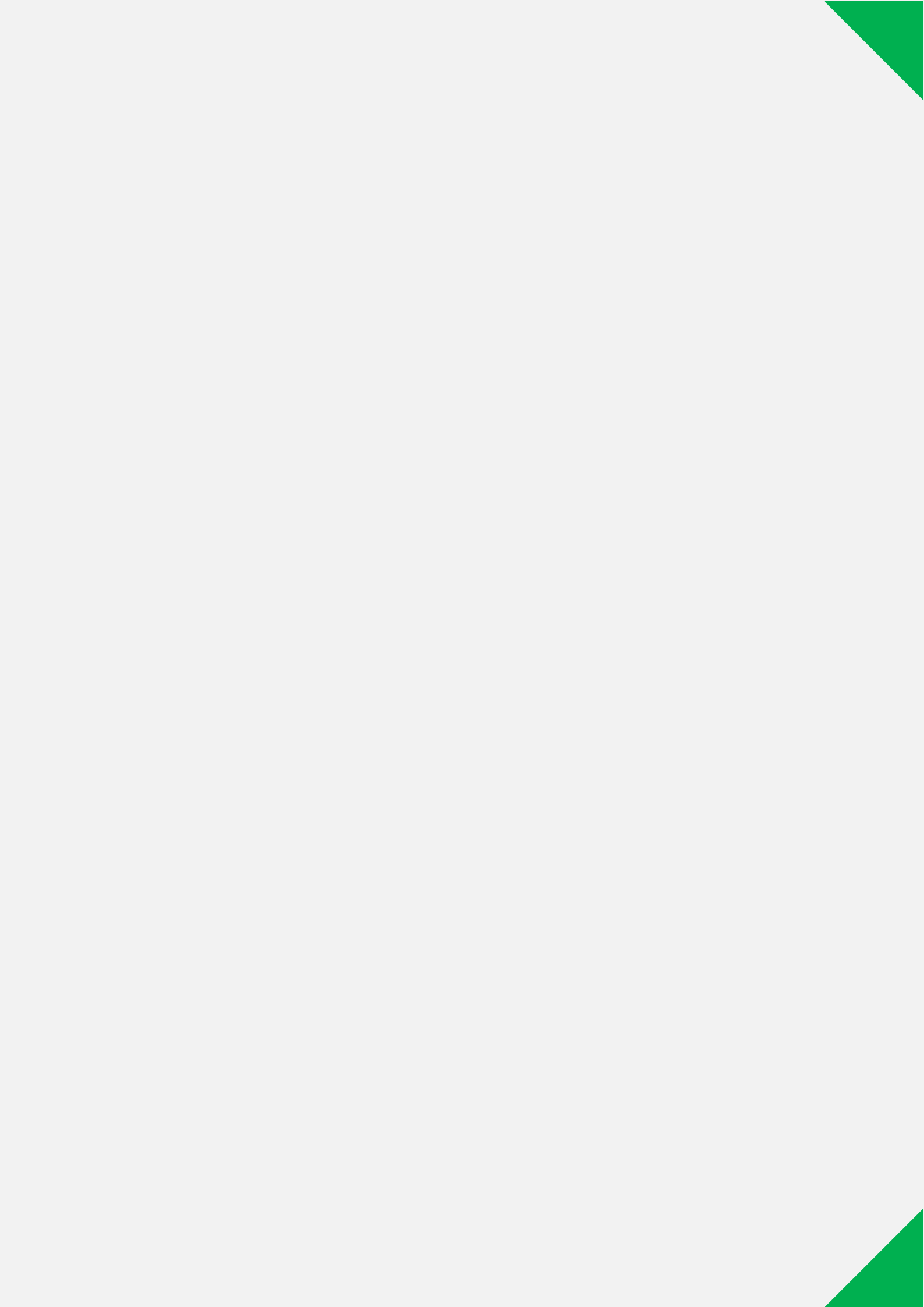
L'Ordre des pharmaciens demeure, pour beaucoup, une institution trop peu connue, dont les activités sont souvent difficilement distinguées de celles d'autres instances, notamment les associations professionnelles de pharmaciens. Ces dernières sont formées exclusivement pour l'étude, la protection et le développement des intérêts professionnels de leurs membres, un vaste champ de compétences qui échappe aux organes de l'Ordre.

Si la compétence de l'Ordre est limitée à bien des égards, ses **activités** sont **variées**, tant par les matières qu'elles touchent que par les occasions au travers desquelles elles trouvent à s'exprimer ou encore par les personnes avec lesquelles elles sont réalisées. Le présent rapport vise à en donner une vision détaillée, dans une optique de davantage de **transparence**, afin de faire connaître davantage le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens et les personnes qui y travaillent au quotidien.

L'objectif serait de réitérer l'exercice chaque année.



ANNEXE. COMPTE-RENDU DE LA « JOURNÉE DE L'ORDRE » DU 11 NOVEMBRE 2017





Ordre des Pharmaciens
CONSEIL NATIONAL

94 avenue H. Jaspar | BE 1060 Bruxelles | t +32 2 537 42 67 | f +32 2 537 45 72
info@ordredespharmaciens.be | www.ordredespharmaciens.be | BE 30 6451 6069 7511